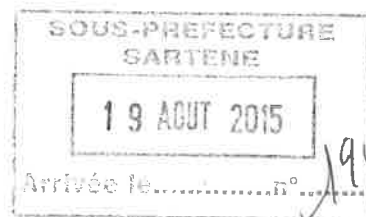


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 24/2015

Séance du 14 août 2015



OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE.

Nombre de membres : **10**
Afférents au conseil : **10**
En exercice : **10**

Date de la convocation : 06/08/2015
Date d'affichage : 06/08/2015
Ayant délibéré : 6 Votés Pour : 6
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil quinze le quatorze août à 11 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	
Mme GUIQUET Sandra	
M. MARTINO Enzo	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne
	Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle
	M. MANTESE Jean-François
	M. POLI Pierre-Antoine

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), la convention actuelle prenant fin le 29 septembre 2015 (délibération du 10 septembre 2010).

Considérant que dans le cadre de son développement et de son aménagement, la Commune souhaite favoriser tous les projets agricoles et ruraux, comme en témoigne d'ailleurs sa volonté de mener à terme la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER a toutes compétences pour effectuer une mission générale d'opérateur foncier.

A cet égard, le concours technique de la SAFER peut être sollicité pour :

- Faciliter la mobilité foncière.
- Structurer et développer tous types d'activités agricoles et d'élevages permettant de revitaliser la commune.
- Dynamiser l'espace rural.
- Constituer des réserves foncières nécessaires à la mise en place d'infrastructures et d'équipements publics.

Ainsi, les missions sont diverses et variées : négociation de transactions immobilières, gestion du patrimoine foncier, observation du foncier, aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

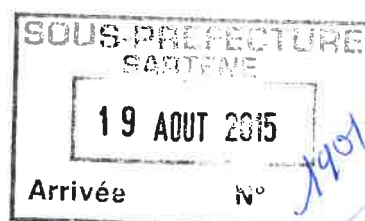
Dans le cadre de l'observation du foncier, le forfait annuel à la charge de la Commune est lié à sa démographie, soit 200 € HT/an. Par ailleurs, une clé USB est mise à disposition de la Commune et est facturée 50 € HT.

Le Conseil Municipal, vu les pièces qui lui sont présentées, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter les termes de la présente convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER pour une durée de cinq années.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires visant à ce que les missions confiées à la SAFER soient mises en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 14/08/2015



Le Maire
M. MILLO Jean-Luc